

---

## Discussion sur la lettre de dénonciation de M. Necker par Colmar, lors de la séance du 8 juillet 1790

Jean Denis Lanjuinais, Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Pierre Samuel Dupont de Nemours, Jean-Baptiste Joseph Lucas, Antoine Balthazar d' André

---

### Citer ce document / Cite this document :

Lanjuinais Jean Denis, Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne, Dupont de Nemours Pierre Samuel, Lucas Jean-Baptiste Joseph, André Antoine Balthazar d'. Discussion sur la lettre de dénonciation de M. Necker par Colmar, lors de la séance du 8 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 751;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1883\\_num\\_16\\_1\\_7457\\_t1\\_0751\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7457_t1_0751_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

Adresse des officiers municipaux de la communauté de Saint-Jean-Ponthé, qui annoncent qu'une quinzaine de jeunes filles d'une vertu exemplaire, ont offert à la nation la couronne civique, exposée au haut d'un mai qu'elles ont planté au pied du mur de l'église ; et que, quoique pauvres, elles font le don patriotique d'une somme de 9 livres 4 sols et d'une bague d'or. L'adresse de ces jeunes filles est jointe à celle des officiers municipaux.

Adresse de la garde nationale de la ville de Mortain, qui supplie l'Assemblée d'organiser, le plus tôt possible, les gardes nationales.

Adresse de la commune de Saint-Pons, qui improuve et désavoue une adresse et délibération de quelques citoyens actifs de cette communauté, du 2 mai dernier, en tout ce qui pourrait être contraire aux décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi.

Adresse de la communauté des tanneurs de la ville de Pont-Audemer, contenant les expressions de la plus vive reconnaissance pour l'abolition des droits qui mettent des entraves au commerce et à l'industrie : elle fait le don patriotique d'une somme de 3,744 livres.

Adresse de M. Marduel, curé et maire d'Ayraines, qui a prononcé au prône de la messe paroissiale un discours aussi noble que touchant, pour engager tous les citoyens à faire un don patriotique. Il a pris l'engagement solennel de verser dans la caisse patriotique une somme de 900 livres.

Adresse de l'assemblée administrative du district de Dijon, qui félicite l'Assemblée nationale sur le désaveu fait par M. Merceret, curé des Fontaines-lez-Dijon, relativement à la déclaration de la minorité de l'Assemblée, et sur le retour de cet honorable membre aux principes régénérateurs qui dirigent le corps constitutif dans ses travaux.

Adresses des assemblées primaires de la ville de Pau en Béarn, de la ville de Grasse, et de celle de Sisteron en Provence, qui adhèrent avec une respectueuse reconnaissance aux décrets de l'Assemblée nationale, et expriment, de la manière la plus forte, leur indignation contre tous ceux qui, par des protestations et des manœuvres, ne cherchent qu'à allumer le feu de la discorde, à armer les citoyens contre les citoyens et à déchirer le cœur paternel de Louis XVI. Elles conjurent les représentants de la nation de ne point se séparer sans avoir fini et perfectionné le grand ouvrage de la Constitution.

Adresses des assemblées électorales du district de Neufchâteau, de celui de Loudéac, et des administrateurs du district d'Is-sur-Til et de celui de Saint-Florent, qui s'empressent, dès l'instant de leur formation, de présenter à l'Assemblée nationale le tribut de leur admiration et de leur dévouement.

Les électeurs du district de Loudéac supplient l'Assemblée de prendre en considération l'article de la suppression de tous les domaines congéables, qui intéresse essentiellement les habitants des campagnes.

Adresse des volontaires de la première compagnie de Poitiers ; il envient le sort de ceux qui doivent assister à la fédération du 14 juillet.

Adresse de la municipalité de Saint-Brieuc ; elle se soumet d'acquérir des biens nationaux pour la somme de deux millions.

Soumission des officiers municipaux d'Auchille-Moine d'acquérir tous les biens nationaux situés dans leur territoire.

Soumission des officiers municipaux et notables de Bonneval d'acquérir tous les biens nationaux situés dans leur territoire, et dépendants de la ci-devant abbaye de Bonneval.

**M. Robespierre**, *secrétaire*. J'ai trouvé parmi les adresses une lettre dont je vous demande la permission de vous lire un extrait :

« Messieurs,

« J'ai lu dans les feuilles publiques du 19 du mois dernier que M. l'abbé Maury avait fait une sortie contre le ministre des finances et qu'il avait annoncé une réticence de 600 millions dans ses comptes. Dans le cas où il ne pourrait pas fournir la preuve de ce qu'il a avancé, je l'offre et j'ajoute que je pourrai en donner de plus positives que lui. Si ces preuves restaient sans effet, je demanderais que vous voulussiez nommer des commissaires fermes et inaltérables, associer à leurs travaux des citoyens en état de prouver les faits importants ; et alors l'Assemblée nationale ne jugerait que sur des pièces probantes.

« Signé : COLMAR, *avocat*, auteur de différents ouvrages sur l'économie politique. »

**M. Lanjuinais**. Vous connaissez tout le zèle, l'activité et les intentions de votre comité des pensions. Je demande que cette affaire lui soit renvoyée.

**M. Regnaud** (*de Saint-Jean-d'Angely*). Toutes les fois qu'on foit à l'Assemblée nationale un appel de cette nature, elle ne peut garder le silence. Il faut qu'elle cherche des preuves d'une pareille dénonciation ou qu'elle établisse qu'elle est mal fondée, autrement la nation pourrait la taxer de négligence et le ministre dénoncé d'injustice. Je propose le renvoi au comité des finances comme le seul dépositaire des pièces qui puissent servir à constater les faits. Au reste, l'exactitude et la sévérité connue du comité des pensions peuvent être utiles en cette affaire et l'on pourrait prendre quatre commissaires dans chacun d'eux.

**M. Dupont** (*de Nemours*). Cette affaire ne concerne que les finances et le comité des pensions n'a rien à y voir.

**M. Lucas**. Il me semble que l'Assemblée s'émeut pour bien peu de chose et il suffirait du premier étranger venu pour suspendre vos délibérations. M. Colmar dénonce, mais ne prouve pas ; je demande que son dire soit accompagné des preuves ou qu'il n'en soit pas tenu compte.

**M. d'André**. Ni le comité des finances, ni celui des pensions ne doivent être chargés de cette affaire parce que cela les détournerait de leurs occupations. Si vous voulez prendre la dénonciation au sérieux, nommez des commissaires spéciaux.

**M. le Président** consulte l'Assemblée qui renvoie la dénonciation au comité des finances en le chargeant d'en donner avis au premier ministre des finances. (*Voy. séance du 21 juillet, la dénonciation de M. Colmar*).

**M. Cochelet**, *député du département des Ardennes*, rend compte d'une adresse de l'assemblée du département des Ardennes, et demande que l'Assemblée nationale approuve deux déli-